

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 16 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 10 juillet, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 juillet 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme DEDIEU Martine , M. RENDE Grégory , M. DAGES Pascal , Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance , M. BENALIA BROUCH Amine , Mme HENAULT Marylène , M. LAUSSU Guillaume , Mme ERIDIA Martine , M. ARRAS Alexis , Mme LABARCHEDE Martine , M. RELAUX Julien , Mme PEYSALLE Florence , M. MORA Vincent, Mme CAMIADE Gisèle , M. COUSIN Olivier , Mme DUZERT Aline , M. DUBOURDIEU Jean-Paul , Mme LARTIGAU Sandra , M. GUILLEMIN Michel , Mme LALOTTE Audrey , Mme BROUSTAUT Carine , M. SEQUIER Guillaume , Mme DESTANDAU Marylène , M. BOUCAU Patrice , Mme MESPLET Fanny, Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle , M. LOUME Yves , Mme RABAUD-FAVEREAU Isabelle , M. STETIN Pierre , Mme LOUME-SEIXO Viviane , M. JANOT Bruno , Mme MADOUNARI Géraldine.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme PECHAUDRAL-DOURTHE, M. LAMIABLE Benoît.

POUVOIRS :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah donne pouvoir à M. DAGES Pascal ,
M. LAMIABLE Benoît donne pouvoir à M. DUBOIS Julien,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'éducation relatifs à la tarification scolaire,

VU l'article L 551-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation d'activités périscolaires,

VU l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et jumelage réunie le 1^{er} juillet 2020,

VU le Projet Educatif Territorial (PedT), approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-27-DE
Date de réception préfecture:

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PedT), la ville de Dax propose pour chaque enfant un développement éducatif global cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école,

CONSIDERANT que pour les temps d'accueil périscolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT que la ville de Dax organise des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance, dans le cadre d'une activité accessoire ; qu'en parallèle des ateliers périscolaires sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 tels que présentés ci-dessous :

La restauration scolaire

Dans les écoles, la restauration scolaire est organisée pendant la pause méridienne de 11h45 à 13h45.

- Tarifs résidents à Dax et familles non dacquoises ayant un enfant scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Dax :
- Tarif plein : 3,68 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide
- Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la Ville de Dax :

TRANCHE QF EN €	TARIFS REDUITS EN €
0 à 449	1,14
449,01 à 567	1,61
567,01 à 723	1,85
723,01 à 820	2,85
820,01 à 930	3,02

Dans le cadre du fonds départemental d'aide aux familles ou de l'aide sociale à l'enfance, le département octroie une aide financière à hauteur de 50 % ou de 100 % des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non résidents à Dax :

- Tarif plein : 4,04 €
- Tarif réduit : 2,02 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le département à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-27-DE
Date de réception préfecture :

Les tarifs payés par les familles incluent les animations périscolaires proposées à l'interclasse du midi.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra :

- la participation au titre de ces aides à la restauration allouées par le département.

Les accueils périscolaires dans les écoles maternelles :

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire de 7 h 30 à 8 h 20 et de 17 h 00 à 18 h 30 et les mercredis de 7 h 30 à 8 h 20.

1) Tarif plein : 0,42 € par enfant et par jour

2) Tarif réduit : 0,21 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra en recettes :

- les prestations de service ordinaire versées par la CAF
- la prestation de service enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse allouée par la CAF
- la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le Département.

les études surveillées et ateliers éducatifs

La ville de Dax organise des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance, dans le cadre d'une activité accessoire.

En parallèle, des ateliers périscolaires sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques de 17 h 00 à 18 h 30.

1) Tarifs pleins :

- pour 1 enfant : 1,28 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,12 € par enfant et par jour

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,64 € par enfant et par jour
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,56 € par enfant et par jour.

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-27-DE
Date de réception préfecture :

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra en recettes les participations du Département des Landes.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des enseignants de l'éducation nationale, dans le cadre d'une activité accessoire, pour encadrer les études surveillées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-27-DE
Date de réception préfecture :